



REF
32 rue de Suède
37100 TOURS
Email : secretariat@r-e-f.org

Tours, le 15 octobre 2014

REF

Réponses du Réseau des Emetteurs Français à l'enquête publique de l'ARCEP sur les équipements radioélectriques de courtes portées.

Question 1. Avez-vous des commentaires à formuler sur la description des principes généraux du cadre réglementaires relatif aux « bandes libres » ? En particulier, le régime d'autorisation relatif aux « bandes libres » répond-il selon vous de façon satisfaisante aux besoins des dispositifs utilisant actuellement ce type de fréquences ?

NON

Question 2. Avez-vous des commentaires à apporter au projet de décision de l'ARCEP annexé à la présente consultation publique ?

NON

Question 3. Disposez-vous de sources d'informations, bases de données ou études, permettant de quantifier les utilisations actuelles des bandes libres ?

NON

Question 4. Quels sont selon vous, parmi les différentes utilisations de bandes libres, les usages qui seraient amenés à se développer, ou au contraire à diminuer ?

Nous pensons qu'il y a ici une piste à explorer : permettre de faire connaître la radio aux personnes qui sont à l'origine des "geeks" ou des passionnés d'informatique, et travailler avec eux à la construction de solutions de communication numériques innovantes à courte portée (une sorte de hamnet local), les amener par ce biais au radioamateurisme. C'est exactement ce que proposait John Regnault, VHF manager du RSGB.....

Question 5. Dans quelle mesure les besoins futurs des dispositifs à courte portée seraient amenés à s'appuyer sur des technologies standard, comme le Wi-Fi ou le Bluetooth, plutôt que sur des systèmes « ad-hoc » développés pour des besoins spécifiques ? Quels sont les normes qui vous paraissent être amenées à se développer ?

Les bandes proposées sont globalement à bande étroite, ou sur des fréquences assez basses où les technologies de type OFDM comme employé dans le Wifi ne sont pas forcément les plus adaptées. Il y a plutôt ici des nouvelles opportunités de mise au point de nouveaux protocoles.

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952
Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF
REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS
SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

Question 6. Quelle est votre vision prospective du développement de l'Internet des objets ? Dans quelle mesure le développement de l'Internet des objets nécessiterait-il de s'appuyer sur l'utilisation de bandes libres ?

Au delà du phénomène de mode, les objets communicants répondent à un besoin. Les systèmes existants large bande type Wifi ne sont pas adaptés à un échange de données capteurs (surdimensionné par exemple pour envoyer la valeur d'un thermomètre qui évolue une fois par minute). Les bandes libres permettraient à ces objets de ne pas 'polluer' les autres bandes.

Question 7. Avez-vous des remarques à formuler sur les travaux européens en cours visant à étudier la mise à disposition de fréquences supplémentaires pour les systèmes Wi-Fi dans la bande 5 GHz ?

Les services amateur disposent déjà du Wifi forte puissance longue portée (Hamnet) dans le 5,7.GHz. et le 2,4 GHz. Des problèmes de cohabitation risquent de se présenter avec les différents utilisateurs amateurs dans le cas d'extensions « libres » dans cette bande.

Question 8. Avez-vous des remarques à formuler concernant le processus de révision de la décision d'harmonisation européenne pour les dispositifs à courte portée ? En particulier, quels sont vos commentaires sur les bandes de fréquences qu'il est prévu à ce stade d'étudier dans le cadre de cette révision ? Etes-vous intéressé par un usage libre de ces fréquences ?

Pas de commentaire sur les bandes. En revanche nous voyons là un moyen d'attirer de nouveaux adeptes vers notre hobby et leur faire découvrir la radio.

Question 9. Voyez-vous par ailleurs des bandes de fréquences alternatives dont il serait pertinent d'envisager l'utilisation selon un régime de « bande libre » ?

L'offre de bandes dites « libres » nous paraît largement suffisante, l'expérience nous a démontré où ces ressources sont en général trouvées.

Question 10. Avez-vous d'autres remarques à formuler sur le thème de la présente consultation publique ?

Si dans les principes énoncés dans le cadre réglementaire relatif aux bandes libres les service amateur et service amateur par satellite disposent d'un accès reconnu à ces bandes dites libres dans les conditions définies dans le projet d'arrêté, le REF remarque que certaines de ces bandes dites ici « libres » se situent dans des bandes où nous disposons d'un statut officiel reconnu au RR. D'autre part, les activités des service amateur et service amateur par satellite tels que définis dans le règlement des radiocommunications ne méritent pas dans ce cadre la formule de « loisir technique ». Même si nous pratiquons cette activité sans aucun but lucratif. Monsieur Joe Taylor, prix Nobel de physique, n'a pas traversé l'Atlantique pour venir à la Conférence Internationale que nous avons

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952
Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national.de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF
REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS
SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

organisée cet été à Pleumeur-Bodou, et qui a déplacé 110 délégués venant de 18 pays, pour un simple « loisir technique ».

Le point majeur que nous constatons : nous passons de "ISM" à "DCP" (dispositifs à courte portée), l'usage est moins imposé, seulement le niveau de puissance est contraint. Il nous paraît important que toutes les précautions soient prises pour faire respecter rigoureusement ces niveaux de puissance ainsi que les normes de compatibilité électromagnétique en vigueur.

Lucien SERRANO
F1TE
Président du REF



RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952
Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF
REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS
SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z